



STREET de BOURGES 2018

REGLEMENT

Le « STREET de BOURGES » est une compétition de pêche des carnassiers aux leurres artificiels du bord avec un classement individuel. Cette compétition est ouverte à tout pêcheur détenteur d'une carte de pêche de l'AAPPMA le Martin Pêcheur du Berry ou d'une AAPPMA réciprocaire et inscrit à la compétition.

Il est indispensable d'avoir un téléphone portable (avec écran suffisamment grand) ou un appareil photo numérique pendant la compétition permettant de faire des photos de ses captures pour valider ses prises.

Pas de photo, pas de point !

ORGANISATION

07h00 :	Accueil des participants	07h40 :	Briefing
08h00 - 11h30 :	1 ^{ère} manche	11h30 :	Remise des fiches
	Repas	13h00 :	Classement provisoire- briefing
13h15 - 16h45:	2 ^{ème} manche	16h45:	Remise des fiches
18h00 :	Résultats	18h30 :	Vin d'honneur

GENERALITÉS

- Seule la pêche aux leurres artificiels est autorisée.
- **Sur le secteur « NO KILL » (environ 50% du parcours centre-ville)**, les leurres ne pourront être armés que d'hameçons simples sans ardillon ou avec ardillon écrasé (hameçons triples interdits).
- Chaque pêcheur est entièrement responsable de ses actes pendant toute la durée de la compétition et notamment pour se rendre sur le secteur de pêche du Val d'Auron. Vous n'avez aucun droit particulier vis-à-vis des autres usagers sous prétexte de participer à cette compétition.
- Les concurrents s'engagent à respecter :
 - le règlement de la compétition et la réglementation générale de la pêche.
 - les autres usagers qui fréquentent les berges (pêcheurs non compétiteurs, piétons, cyclistes...).
 - les autres compétiteurs (fairplay de rigueur).
 - toutes les prises (notamment lors du décrochage et de la remise à l'eau).
- Le nombre d'inscriptions est limité à 60. Les inscriptions ne seront définitivement enregistrées que lorsqu'elles seront complètes :
 - bulletin d'inscription renseigné avec approbation du règlement et, pour les mineurs, l'autorisation du responsable légal.
 - chèque de 20 € au nom du Martin-Pêcheur du Berry.

- Tous les poissons capturés pendant la compétition seront remis à l'eau dans les meilleures conditions possible pour leur survie. L'usage des pinces à poissons (fish grips) et des gaffes est strictement interdit.
- Une seule canne en action de pêche à la fois. L'utilisation de matériel type mouche est interdit pour des raisons de sécurité.
- Les concurrents ne peuvent recevoir aucune aide extérieure pendant la compétition. L'aide d'un autre compétiteur, pour épuiser un poisson par exemple, est admise.

DUREE ET ZONES DE PECHE

- La pêche se fait uniquement du bord. Il est interdit de pêcher les pieds dans l'eau ; toutefois, pour sortir de l'eau un poisson déjà ferré, il ne sera pas reproché aux compétiteurs de pénétrer dans l'eau.
- Le départ pour les zones de pêche se fait à partir du point de rassemblement et au signal des organisateurs uniquement.
- Chaque manche dure 3 heures 30 minutes (08h00-11h30 et 13h15-16h45). Cependant, en cas de conditions météorologiques trop mauvaises, les organisateurs pourront décaler le départ des manches, écourter leur durée ou les annuler.
- En cas d'annulation d'une des deux manches, seule la manche qui aura pu se dérouler comptera pour le classement.
- Les concurrents pêcheront un secteur différent par manche. Ils sont tenus de respecter les limites des zones conformément aux plans qui leurs sont remis.

VALIDATION DES CAPTURES

- Au départ de chaque manche, les compétiteurs devront prendre une photo du point de rassemblement. Seuls compteront les poissons pris en photo, après la photo du point de rassemblement.
- Pour chaque capture, le compétiteur devra prendre en photo sa prise sur la toise qui lui sera fournie de façon à pouvoir vérifier la taille du poisson. Une photo du poisson en entier sur la toise est obligatoire pour valider les points. Seules les parties du poisson sur la toise sont comptabilisées.
- Entre chaque photo de poisson différent le pêcheur fera un selfie ou une photo du lieu de pêche afin de bien séparer les différents poissons.
- Pour chaque prise, le pêcheur devra remplir la fiche de capture (espèce, taille, heure de capture) remise en début de manche.
- Les participants devront remettre leur fiche de capture au point de rassemblement à l'heure prévue de la fin de la manche.
- Si le participant remet sa fiche avec 1 à 5 minutes de retard, il perd 1000 points. Après 5 minutes de retard, sauf motif exceptionnel, les points de la manche ne sont plus comptabilisés.
- A la remise de la fiche, un organisateur validera la fiche de capture en vérifiant que les prises mentionnées sur la fiche correspondent aux photos.
- Une fois la fiche validée, le calcul des points est effectué par les organisateurs.

COMPTAGE DES POINTS

- Etant donné la période de reproduction, **les black-bass ne rapportent aucun point**. Il est demandé aux concurrents de ne pas pêcher volontairement cette espèce.
- Les espèces comptabilisées sont : le brochet, le sandre, le chevesne, la perche, la truite et le silure.

- Les prises se mesurent du bout du museau au bout de la queue (longueur maximale du poisson possible). La longueur à indiquer sur la fiche de capture est celle correspondant à la case de la toise atteinte.
- Pour les poissons comptabilisés, **sauf le silure**, les points sont attribués en fonction de la **longueur des poissons capturés** de la façon suivante :

Poissons maillés : taille X 10 (ex : perche de 20 cm= 200 points)

Poissons non maillés : taille X 1 (ex : brochet de 49 cm= 49 points)

L'objectif de ces coefficients est double :

- privilégier clairement la capture des poissons maillés.
- départager, le cas échéant, les pêcheurs dont aucune prise n'atteint la maille.

- La maille (en cm) des espèces est fixée comme suit :

Brochet : 60

Sandre : 50

Chevesne : 30

Truite : 25

Perche : 20

- **Pour le silure**, les points sont affectés comme suit :
 - De 1 à 80 : taille X 1 (silure de 73 = 73 points)
 - De 80 à 100 : 800 points
 - Supérieur à 100 (dépassant de la toise) : 1000 points

CLASSEMENT

- Tous les pêcheurs (quel que soit l'âge ou le sexe) sont dans la même catégorie.
- Un classement est établi pour chaque manche (alternance par secteur).
- Le vainqueur du « Street de Bourges » sera le pêcheur qui en cumulant les places des deux manches aura le plus petit total. Par exemple : un pêcheur qui est 4^{ème} le matin et 7^{ème} l'après-midi aura 11 points, un pêcheur qui est 1^{er} le matin et 8^{ème} l'après-midi aura 9 points.
- Les pêcheurs ne marquant aucun point sur une manche seront classés derniers ex-aequo de la manche et recevront donc tous le même nombre de point correspondant au nombre de pêcheurs sur le secteur (30^{ème} si 60 participants, 25^{ème} si 50 participants)
- **En cas d'égalité** au total des deux places obtenues, c'est le concurrent qui totalise **le plus grand nombre de points sur les deux manches** qui est privilégié.

Exemple pour une manche :

Secteur A		Secteur B		Classement général	
1 ^{er}	850 points	1 ^{er}	1047 points	1 ^{er}	1 ^{er} B
				2 ^{ème}	1 ^{er} A
2 ^{ème}	800 points	2 ^{ème}	790 points	3 ^{ème}	2 ^{ème} A
				4 ^{ème}	2 ^{ème} B
3 ^{ème}	795 points	3 ^{ème}	710 points	5 ^{ème}	3 ^{ème} A
				6 ^{ème}	3 ^{ème} B

30 ^{ème}	0 : Non classé	17 ^{ème}	200 points	33 ^{ème}	17 ^{ème} B
				34 ^{ème}	18 ^{ème} B
30 ^{ème}	0 : Non classé	18 ^{ème}	49 points	35 ^{ème}	19 ^{ème} B
				36 ^{ème}	/
30 ^{ème}	0 : Non classé	19 ^{ème}	35 points	37 ^{ème}	/
				38 ^{ème}	/
30 ^{ème}	0 : Non classé	30 ^{ème}	0 : Non classé	39 ^{ème}	/